

## ASSURANCES

## Accidents corporels



## Une garantie supplémentaire pour tous les adhérents

*Activités physiques et jeunes retraités : ce duo devient de plus en plus important dans nos associations et leur permet de se développer. Pour accompagner cet élan, une évolution de notre contrat d'assurance Cohésion Arcange était nécessaire. C'est chose faite depuis l'assemblée générale de la Fédération nationale du 20 avril dernier (lire pages centrales les cahiers de l'actualité).*

Compléter notre contrat d'assurance par une garantie **Accidents corporels** répond à la fois à une demande des Fédérations départementales qui souhaitent s'engager encore plus dans la mise en œuvre d'activités physiques, comblant ainsi un manque, et rétablit une équité de traitement entre tous les membres. En effet, les bénévoles bénéficient aujourd'hui de cette garantie mais pas les adhérents.

### Prise en compte des accidents corporels pour toutes les activités prévues dans les statuts et dans le contrat d'assurance

La garantie proposée s'applique en cas d'accidents corporels survenus lors d'une activité organisée par l'association et prévue dans les statuts (sauf les exclusions\*) pour les risques **Décès, Invalidité et Assistance santé**.

Elle est prévue pour tous les accidents corporels, quelle que soit l'activité pratiquée.

### Contenu de la garantie

- capital décès : 8 500 €
- en cas d'invalidité permanente >10% :
  - ✓ versement d'un capital proportionnel, plafonné à 33 000 €
  - ✓ remboursement de frais d'adaptation : plafond 5 000 €
- en cas d'incapacité temporaire : assistance Santé comprenant notamment :
  - ✓ frais de transport
  - ✓ hébergement d'un proche
  - ✓ portage de repas et de médicaments
  - ✓ mise à disposition d'un dispositif de télé-assistance 24h/24 (limité à 20 mois)
  - ✓ aide ménagère : 20 heures. 🌟

*\*Les exclusions concernent les accidents survenus en dehors des activités associatives de Générations Mouvement et dans les situations suivantes : consommation d'alcool et de stupéfiant, tentative de record et paris stupides, pratique d'activités à risque (bobsleigh, parapente, véhicule à moteur, sports aériens ou sous-marins...) et maladies (attaque cardiaque ou cérébrale).*

### Mise en œuvre de la garantie

La garantie **Accidents corporels** est proposée par Groupama au tarif de 15 centimes d'€ TTC par adhérent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle sera mise en œuvre gratuitement pour le 2<sup>e</sup> semestre 2016, dès le 1<sup>er</sup> juillet.

Pour information, rappelons que la prime d'assurance se monte à 1€50 en 2016, tarif maintenu depuis 2012.

Renseignements  
Générations Mouvement  
– Fédération nationale

• Maguy Bouhin -  
mbouhin@gmouv.org -  
01 53 42 46 04

• Michel Wasserfal -  
mwasserfal@gmouv.org -  
01 53 42 46 06